

**ARRETE MUNICIPAL N° A2022-545**  
**INTERDISANT L'ACCES SUR LA PLAGE DURANT**  
**LES FEUX D'ARTIFICES**  
**DU JEUDI 14 JUILLET 2022 ET DU DIMANCHE 14**  
**AOÛT 2022**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant que les tirs du feu d'artifice organisé par la commune de COURSEULLES S/MER, le **Jeudi 14 Juillet 2022** et le **Dimanche 14 Août 2022** impose que soient prescrites les mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposés les spectateurs,

Considérant la nécessité de protéger une partie de la plage pendant le tir du feu d'artifice,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant le tir, il sera interdit à toute personne non autorisée, d'accéder à la plage sur une longueur de 200 mètres de part et d'autre de la jetée.

**ARTICLE 2 :** cette zone interdite d'accès sera délimitée par un ruban posé sur des piquets.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 5 :** Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados

Fait à COURSEULLES S/MER, le 06/07/2022

Signé le 10/07/2022

Publié le 10/07/2022



Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Francis NICAISE', written over a horizontal line.

Francis NICAISE